



Plateforme GEnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Suivi Énergétique PME

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé en gestion de l'énergie dans la durée avec un interlocuteur unique agréé par SIG-éco21 : le gestionnaire énergie délégué (GED).



Subvention

50% du coût du suivi énergétique

Prise en charge de 50% du coût des prestations d'accompagnement réalisées par le gestionnaire énergie délégué (GED). L'aide est plafonnée à 120 heures (à 50%) sur 3 ans pour un maximum de CHF 9'000.-, renouvelable sous conditions.



Impact

Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂

La réalisation des actions de performance énergétique et la mise en place d'une gestion de l'énergie facilitées par l'accompagnement du GED engendrent une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂.

Un suivi à la carte

L'accompagnement par le gestionnaire énergie délégué (GED) fait suite à la première étape d'audit énergétique (voir SIG-éco21-01).

La démarche d'accompagnement comprend 3 étapes :

1. **Constitution d'un plan d'action** : en s'appuyant sur le rapport d'audit, le GED fixe les priorités, conjointement avec l'entreprise, des actions d'efficacité énergétique. Un plan d'action avec les mesures prioritaires est ainsi établi en tenant compte du contexte de l'entreprise.
2. **Réalisation et suivi** : le GED accompagne l'entreprise dans sa gestion de l'énergie et dans la mise en œuvre des actions figurant au plan d'action. Il assure un suivi des consommations d'énergie et d'eau, des indicateurs de performance énergétique, et prend en charge les demandes de soutiens financiers. Il répond aux besoins spécifiques définis par l'entreprise en matière de gestion d'énergie.
3. **Bilan annuel** : chaque année, un bilan réunit l'entreprise, son GED et un représentant d'éco21-PME. A cette occasion, le GED présente le suivi des consommations d'énergie et d'eau, et des indicateurs de performance énergétique. Il établit le bilan des actions réalisées, leur impact sur les consommations et les coûts énergétiques. Le plan d'action est actualisé et, le cas échéant, de nouvelles actions y sont inscrites. Un bilan général de la démarche et une mise à jour des besoins spécifiques de l'entreprise sont réalisés.

Au terme du bilan annuel, un nouveau cycle d'accompagnement débute. L'entreprise bénéficie d'un accompagnement d'au moins 3 ans. La démarche n'a pas de terme défini.

Le gestionnaire énergie délégué (GED) est un-e ingénieur-e externe à SIG. Il fait partie d'un bureau d'ingénieur ou est indépendant-e et agréé-e en tant que GED auprès du plan d'action éco21-PME.

Il s'agit de la personne de référence auprès de l'entreprise pour sa gestion de l'énergie. Le GED construit avec l'entreprise un lien de confiance tout au long de la démarche et de l'accomplissement de ses missions. Sa neutralité garantit à l'entreprise une indépendance, une objectivité et une absence de tout intérêt commercial.

Plus d'informations

Partenaires SIG-éco21 :

[Optimisation énergétique pour les PME-PMI SIG-éco21](#)

Conditions d'obtention

Les conditions d'obtention ci-dessous s'appliquent (en cas de doute, veuillez contacter SIG-éco21 à l'adresse email ci-dessous) :

- Être une entreprise, organisation, fondation sise sur le canton de Genève
- Avoir une consommation d'électricité supérieure à 100'000kWh/an
- Ne pas être engagé dans le plan d'action éco21-Grandes entreprises (Ambition Négawatt), sauf dérogation sur un site spécifique
- Pour les propriétaires immobiliers, l'accompagnement doit porter sur un bâtiment commercial (et non un bâtiment de logements)
- Avoir signé les Conditions de participation éco21-PME
- Être fourni en électricité par SIG
- Le GED doit être accrédité par éco21-PME